



Budget 2013

C'est un plaisir de vous présenter le budget 2013 qui est le 8^e depuis mon élection au poste de maire de la municipalité. Je termine cet exercice budgétaire qui précède la dernière année de mon deuxième mandat.

Le budget 2013 s'appuie sur un rôle d'évaluation foncière imposable totalisant 67 941 620 \$.

Ce budget, je l'ai voulu réaliste et il a été préparé dans un souci de grande rigueur.

Depuis 2005, nous avons réussi à réduire la dette, demandé et reçu confirmation de subventions gouvernementales, convenu d'ententes inter-municipales (incendie), augmenté nos surplus et investi entre autre, une somme colossale pour l'eau potable. Aussi, nous pourrions réaliser en 2013 d'autres projets d'envergure totalisant des investissements supplémentaires dans les infrastructures municipales et équipements (camions incendie) de près de 2 917 787 \$.

Notre philosophie administrative permet d'inclure ces projets au budget 2013 et de déposer pour une 4^e année consécutive un autre budget **sans hausse du taux de taxe global**. Notre compte de taxe sera le même qu'en 2012 si la valeur foncière de notre propriété n'a pas augmenté pour 2013.

Afin de réaliser le gel pour 2013 du taux de taxe globale et pour protéger la capacité de payer de nos contribuables, nous avons abaissé à 0,8323 / 100 d'évaluation (incluant la Sûreté du Québec, loisirs et culture, bassin 1) le taux de la taxe foncière qui était à 0,8823 en 2012. Cet exercice permet d'ajouter au relevé une nouvelle taxe spéciale à coût nul de 0,0504 / 100 d'évaluation pour l'achat des camions incendie.

Prévu dans ce budget, il sera prélevé une taxation spéciale à la charge d'Agropur pour couvrir le coût de 100,000 \$ supplémentaire de la chaussée caractérisée structure industrielle lors de l'exécution de nos travaux de réfection des infrastructures eau et aqueduc rue St-Félix.

Les autres tarifications (eau potable, matières résiduelles, assainissement des eaux) sont maintenues au même tarif pour l'ensemble des usagers.

Afin de tenter de minimiser des hausses de coûts pour le futur, je me permets d'insister sur la très grande importance du recyclage tant pour préserver l'environnement que pour des considérations financières.

La municipalité a dû tenir compte en établissant ce budget des augmentations salariales liées à la signature de la nouvelle convention collective.

Considérant les surplus prévus en 2012 et ceux accumulés, le conseil municipal a décidé d'utiliser une partie du surplus accumulé pour initier les projets suivants :

patinoire couverte : 600 000 \$

subvention MELS	300 000 \$
levée de fonds	200 000 \$
surplus accumulé	100 000 \$

infrastructure rue St-Félix (structure industrielle) : 892 986 \$

subvention PIQM	380 760 \$
fonds général	50 000 \$
surplus et taxe essence	362 226 \$
Agropur taxation spéciale	100 000 \$

Un local jeunesse est prêt au Centre Communautaire. Un montant est prévu afin d'y accueillir une ressource jeunesse pour la prochaine année dans un concept différent d'une Maison des Jeunes.

En 2013, nous terminerons également la construction du puits no. 5 ainsi, nous aurons 3 puits en action continue pour assurer l'approvisionnement en eau potable.

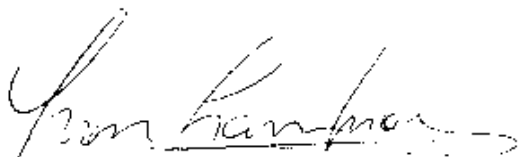
En 2013, nous souhaitons voir les projets des promoteurs se réaliser afin de poursuivre le développement si important pour l'ensemble des contribuables.

Le budget 2013 confirme la volonté des membres du conseil de maintenir les efforts de développement tout en respectant la capacité de payer des citoyennes et citoyens. Nous avons dû faire des choix et prioriser les projets pour ainsi éviter une augmentation de la charge fiscale.

Le budget s'inscrit dans la continuité des objectifs et des priorités établis dans notre planification stratégique.

Je suis convaincu que le travail constant du conseil municipal et de tous les employés contribuent à notre avancement et notre développement. Je profite de l'occasion pour les remercier.

À l'approche du temps des Fêtes, j'en profite pour souhaiter à toute la population, santé et bonheur.



Yvon Lampron, maire.

Document explicatif du budget 2013

Renseignements

Évaluation foncière imposable	67 941 620 \$
Pourcentage de niveau du rôle foncier par rapport à la valeur réelle	76 %

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2012

Revenus	
Taxes	1 333 938
Paiements tenant lieu de taxes	31 385
Quotes-parts	0
Transferts	1 019 977
Services rendus (incendie, revenus Centre, autres)	501 754
Imposition de droits	24 463
Amendes et pénalités	2 000
Intérêts	8 500
Autres revenus	5 000
	2 927 017
Charges	
Administration générale	294 931
Sécurité publique	379 138
Transport	226 310
Hygiène du milieu	412 416
Santé et bien-être	12 148
Aménagement, urbanisme et développement	81 266
Loisirs et culture	161 326
Réseau d'électricité	0
Frais de financement	8 716
	1 576 251
Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	1 350 766
Financement	
Financement à long terme des activités de fonctionnement	
Remboursement de la dette à long terme	(65 542)
	(65 542)
Affectations	
Activités d'investissement	(1 747 450)
Excédent (déficit) accumulé	
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	
Financement des investissements en cours	
Excédent de fonctionnement affecté, réserves financières et fonds réservés	
Montant à pourvoir dans le futur	
	(1 747 450)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	(1 350 766)

Les taux de taxes

	2009	2010	2011	2012	2013
Comparatif des taxes					
La taxe foncière générale	0,5332	0,5733	0,6238	0,6073	0,5619
Autres taxes générales					
1) Sûreté du Québec	0,1291	0,1220	0,1066	0,1237	0,1261
2) Bassin I	0,0414	0,0396	0,0384	0,0380	0,0339
3) Équipements supralocaux	0,0126	0,0124	0,0119	0,0116	0,0117
4) Loisirs et culture	0,1494	0,1184	0,1023	0,1017	0,0987
5) Camions incendie					0,0504
TOTAL	0,8657	0,8657	0,8830	0,8823	0,8827

Ordures ménagères

Une compensation est imposée pour la cueillette des ordures ménagères et récupération à tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non, selon le mode de tarification suivant :

a) habitation unifamiliale, bi-familiale, tri-familiale ou multifamiliale – pour chaque logement	100,00 \$
b) habitation / commerce ou place d'affaires (mixtes) bacs 360 litres et moins locataire ou propriétaire occupant-opérant – pour chacun	170,00 \$ par unité
c) habitation / commerce ou place d'affaires (mixtes) bacs à chargement avant locataire ou propriétaire occupant-opérant 361 litres et plus- pour chacun	400,00 \$ par unité
d) commerces bacs 360 litres et moins – pour chacun	220,00 \$ par unité
e) commerces, places d'affaires, institution bacs à chargement avant 361 litres et plus – pour chacun	520,00 \$ par unité
f) industries – pour chacun	1 800,00 \$ par unité
g) usine de transformation de produits laitiers incluant la balayeuse	35 000,00 \$
h) entreprises agricoles enregistrées	100,00 \$

Service d'aqueduc

Une compensation est imposée pour l'utilisation de l'eau et payable par le propriétaire d'un immeuble imposable, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non selon les dispositions suivantes :

- pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue **138,00 \$ par unité**

Assainissement des eaux et égouts - règlement 96-216 (Capital et intérêt)

Conformément aux dispositions du règlement 96-216, une tarification de **98,56 \$** est imposée pour chaque unité.

Assainissement des eaux et égouts - Frais d'opération

Afin de payer pour le service d'assainissement des eaux et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2010, une compensation de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité, que lesdits propriétaires s'en servent ou pas, ou que les immeubles ou partie d'immeubles soient occupés ou non, pour chaque unité selon le mode de tarification suivant :

- pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue **104,00 \$ par unité**

Article 5 : Vidange fosses septiques

Afin de payer pour le service de vidanges de fosses septiques et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé, pour l'année 2013, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité non raccordés aux réseaux d'égouts et possédant une fosse septique :

a) pour tout propriétaire d'un logement, d'un commerce ou d'une résidence ou pour tout propriétaire d'une place d'affaires, autre qu'un établissement spécifique pour lequel une taxation particulière a déjà été prévue	82,64 \$ par unité
--	-----------------------

Modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est moindre ou égal à 300 \$, le compte doit être payé en un seul versement, 30 jours après la date d'envoi dudit compte.

Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300 \$, le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un, deux, trois ou quatre versements comme suit :

quatre versements égaux :

- a) le premier versement doit être payé 30 jours après la date d'envoi dudit compte;
- b) le deuxième versement doit être payé au plus tard le 9 mai 2013;
- c) le troisième versement doit être payé au plus tard le 15 août 2013;
- d) le quatrième versement doit être payé au plus tard le 10 octobre 2013.

Les taxes foncières et les compensations d'eau, d'assainissement des eaux usées et d'enlèvement des ordures seront payables au bureau municipal de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village.

Taux d'intérêts

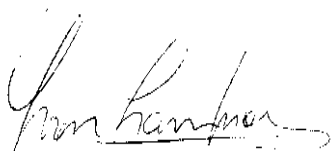
Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de douze pour-cent (12%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

Chèques sans provision ou retournés

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de dix dollars (10 \$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

Immobilisations

Voir tableau à l'annexe « A »



M. Yvon Lampron,
Maire